

DECISION DU MAIRE

N° 314

DATE

30 mars 2023

Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel et de matériel informatique par la commune de Poissy, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'Appel à projets Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu les circulaires n° 2014-009 et n° 2019-005 relatives à l'aide au fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance versée par la Caisse d'Allocations Familiales, appelée Prestation de Service Unique,

Vu l'Information technique n° 2022-126 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales, précisant la règle de l'arrondi pour les décomptes des actes déterminant le montant de l'aide attribuée,

Vu la réglementation d'action sociale exigeant l'application de la règle d'arrondi à toutes les structures d'accueil du jeune enfant au plus tard en septembre 2023,

Vu les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur l'acquisition de systèmes informatiques permettant de détailler les données des actes réalisés, exigibles en cas de contrôle,

Vu l'Appel à projets du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant permettant un soutien financier pour l'acquisition d'un logiciel et de matériel informatique pour ces structures,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'équiper d'un logiciel et d'outils informatiques utiles pour le recueil des informations pour le secteur de la Petite Enfance,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut concourir au financement de ces actions,

Considérant qu'il convient pour la Commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à projets du Fonds de modernisation des Equipements d'Accueil du Jeune Enfant, au montant maximum de 52 505,60 €.

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS